

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 juillet 2021**  
~~~~~

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GARAGE RENAULT CELLIER-BARBIER
SUR LE PAE LA TOUR À MONTARNAUD

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 juillet 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 1 juillet 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. José MARTINEZ, M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Henry MARTINEZ à Mme Christine SANCHEZ, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Martine LABEUR à M. Olivier SERVEL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Daniel REQUIRAND.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Gregory BRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 35	Votants : 42	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 1
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 38 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'Entreprises, modifié par la délibération n° CP/2020-FEV/15.02 en date du 7 février 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable des membres de la commission développement économique réunis le 3 juin 2021,

CONSIDERANT le fort développement du garage Renault Cellier-Barbier, dont l'activité consiste en la réparation de véhicules, la vente d'occasion multimarques et la vente de véhicules neufs de marque Renault et Dacia,

CONSIDERANT l'inadaptation des locaux actuels de la société et le projet d'installation du garage Renault Cellier-Barbier sur le lot n°6 du parc d'activités économiques la Tour à Montarnaud en vue de la création d'un bâtiment professionnel d'une surface de 651 m² sur un terrain d'assiette de 3073 m², édifice comprenant un atelier de mécanique, bureau et un showroom,

CONSIDERANT que l'entreprise Cellier-Barbier comptabilise 4 ETP et compte recruter a minima un salarié dans les 3 prochaines années,

CONSIDERANT le montant total de l'opération s'élève à 844 702 euros,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT l'analyse de la demande de subvention, permettant d'octroyer à la future SCI Cellier Barbier, au bénéfice de la SARL Cellier Barbier, une subvention à hauteur de 18 231 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 607 727 euros HT, soit un financement à hauteur de 3 % du montant éligible des dépenses,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SCI Cellier-Barbier, au bénéfice de la SARL Cellier Barbier, pour un montant de 18 231 euros, sur un montant total de dépenses éligibles de 607 727 euros HT, soit un financement à hauteur de 3 % du montant éligible des dépenses, conformément au plan de financement en annexe de la présente délibération,
- les crédits seront pris sur le budget principal opération n° 1097 chapitre 204 article 2044112,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2656 le 13 juillet 2021
Publication le 13 juillet 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 13 juillet 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210712-4026-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



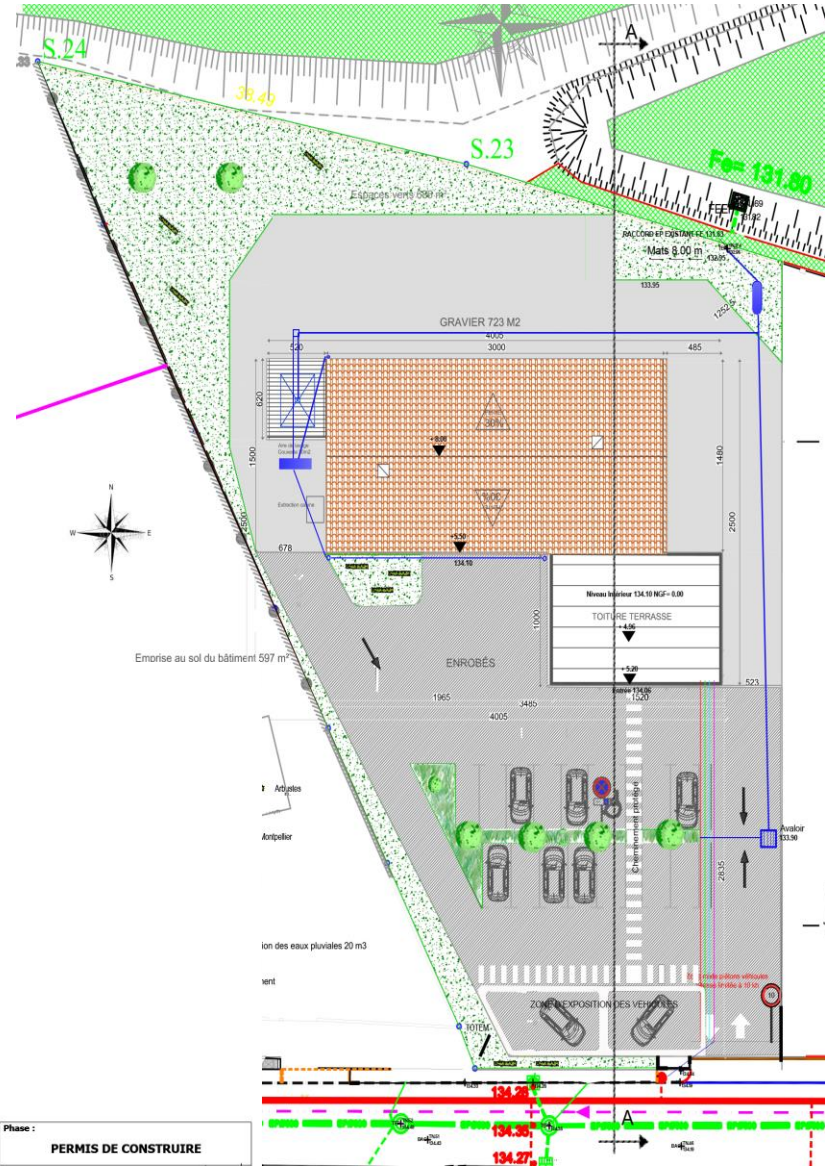
Jean-François SOTO

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – Travaux de construction du garage Renault Cellier-Barbier – PAE la Tour à Montarnaud – SARL Cellier Barbier-Audrey Barbier et Daniel Cellier



PLAN DE SITUATION

	Maitre d'oeuvre :	Maitre d'Ouvrage :	Phase :
	L2G AGENCE D'ARCHITECTURE 6 rue de Verdun - 34250 VILLAGES PLAGE Tél : 04 67 20 38 79 - Fax : 04 67 20 61 33 Site : 402 604 761 0002 - APE 7112 Date de l'Architecte : 3450488	CELLIER AUTOMOBILE 2, chemin de l'Estagnol Route de Montpellier, 34570, Saint Paul et Valmalle Email : architecte@l2g.fr	PERMIS DE CONSTRUIRE PLAN DE SITUATION Ech : 1/2000
OCT 2020	CONSTRUCTION D'UN GARAGE RENAULT – PAE LA TOUR – 34 570 MONTARNAUD		

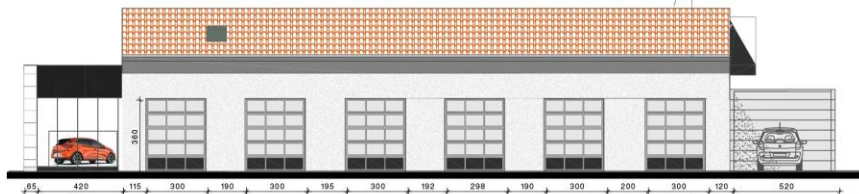


	Maitre d'oeuvre :	Maitre d'Ouvrage :	Phase :
	L2G AGENCE D'ARCHITECTURE 6 rue de Verdun - 34250 VILLAGES PLAGE Tél : 04 67 20 38 79 - Fax : 04 67 20 61 33 Site : 402 604 761 0002 - APE 7112 Date de l'Architecte : 3450488	CELLIER AUTOMOBILE 2, chemin de l'Estagnol Route de Montpellier, 34570, Saint Paul et Valmalle	PERMIS DE CONSTRUIRE PLAN DES FAÇADES ET TOITURES Ech : 1/150
OCT 2020	CONSTRUCTION D'UN GARAGE RENAULT – PAE LA TOUR – 34 570 MONTARNAUD		



Façade Sud

Portes RAL 7042



Façade Nord